



MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN
1589, rue Principale
Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0
Tél. : (819) 828-2872 Téléc. : (819) 828-0442

AVIS DE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a adopté les projets de règlement ci-dessous, lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025:

- Projet de Règlement numéro 400 – Plan d'urbanisme et de développement durable ;
- Projet de Règlement numéro 401 – de zonage et de lotissement ;
- Projet de Règlement numéro 402 – de construction ;
- Projet de Règlement numéro 403 – sur les permis et certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction ;
- Projet de Règlement numéro 404 – sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Projet de Règlement numéro 405 – sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;
- Projet de Règlement numéro 406 – des usages conditionnels ;

Une assemblée publique de consultation à l'égard de ces projets de règlement aura lieu le **JEUDI 22 MAI 2025 à 19h au Centre communautaire situé au 1589, rue Principale à Saint-Adrien.**

Lors de cette assemblée publique, ces projets de règlement seront soumis à la consultation. Le Conseil de la municipalité expliquera les projets et conséquences de leur entrée en vigueur et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendus.

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 400

Le plan d'urbanisme est le document de planification de l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Adrien. Il a été élaboré conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le présent document est un résumé de ce plan.

Le plan d'urbanisme présente le portrait de la municipalité, la vision de développement ainsi que les enjeux et orientations. Les objectifs et moyens de mise en œuvre permettent de guider les actions à prendre pour donner effet au plan d'urbanisme.

Les grandes affectations du territoire, au nombre de sept, permettent d'établir les fonctions dominantes et complémentaires du territoire selon un découpage du territoire qui tient compte du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources et des vocations souhaitées des différents secteurs de la municipalité.

Le plan comprend aussi le tracé des principales voies de circulation et l'organisation des déplacements.

Un plan d'action accompagne le plan d'urbanisme afin de guider les différentes interventions.

Pour le secteur central du village, un PPU a été élaboré afin d'y prévoir une planification détaillée et les interventions souhaitées.

L'ÉNONCÉ DE VISION

« La municipalité de Saint-Adrien se développera par une densification douce de son village de façon à accueillir les nouveaux arrivants et offrir des logements adaptés pour tous. L'occupation de son milieu rural se fera par la consolidation des secteurs où l'amorce de développement est débutée et en limitant l'ouverture de nouveaux développements. Ainsi, nous lançons un message fort quant à notre souhait de limiter l'étalement et l'émiettement urbain. Jumelé à notre volonté de protéger les milieux sensibles, notre message se veut aussi porteur de la lutte et de la résilience face aux changements climatiques. La protection de notre territoire permettra le développement d'une agriculture et d'une foresterie de proximité, à l'échelle humaine, durables, et qui bénéficiera pleinement à notre communauté.

Les initiatives et le dynamisme de la population pourront se poursuivre dans les sphères reconnues telles que la culture et les arts. »

Heures d'ouverture du bureau municipal :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h00

LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS

Au nombre de huit, les enjeux et orientations sont présentés par thème :

Thème 1

Protection de l'environnement pour le maintien et l'amélioration de la qualité de vie.

Orientation :

S'assurer de la prise en compte, du respect et de la protection des éléments naturels dans le développement de la municipalité, éléments essentiels au maintien de la qualité de vie de la population et marqueurs de la volonté de la municipalité de limiter les changements climatiques.

7 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlent de cette orientation.

Thème 2

Urbanisation du noyau villageois.

Orientation :

Prévoir un noyau villageois densifié en favorisant une densification douce, comportant l'espace nécessaire à l'arrivée des nouveaux citoyens et offrant des services de proximité adaptés à son échelle et selon un phasage de développement évalué par période de 5 ans, limitant ainsi l'étalement urbain.

7 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlent de cette orientation.

Thème 3

Développement rural et activités agricoles à échelle humaine.

Orientation :

Favoriser la diversification des entreprises agricoles tant dans l'offre de produits que dans la taille de ces entreprises permettant ainsi de conserver cette facette de l'identité de la municipalité. Ces nouvelles tendances conduisent à la vitalité du village et au maintien des paysages. Elles permettent aussi l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

3 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlent de cette orientation.

Thème 4

Développement rural et activités forestières à échelle humaine.

Orientation :

Favoriser le développement d'une foresterie de proximité à échelle humaine, soucieuse de la pérennité de la ressource, de la protection de la biodiversité, et maximisant les bénéfices pour la communauté.

1 objectif incluant les moyens de mise en œuvre et actions découle de cette orientation.

Thème 5

Fonction culturelle / touristique

Orientation :

Favoriser l'implantation et le déploiement des activités culturelles, artistiques et touristiques sur le territoire de la municipalité.

4 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlent de cette orientation.

Thème 6

Milieux habités / fonction résidentielle

Orientation :

Favoriser la consolidation des milieux habités existants afin d'indiquer la volonté de la municipalité de limiter l'étalement et l'émiettement urbain et sans être en contradiction, permettre une occupation maximale du milieu rural sur les axes routiers existants. Ce faisant, la municipalité favorise l'accès à la propriété et optimise l'utilisation des infrastructures routières existantes.

5 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlent de cette orientation.

Thème 7

Fonction commerciale

Orientation :

Prévoir des outils de planification du territoire qui favorisent l'implantation des commerces de proximité dans le noyau villageois et des besoins en hébergement sur l'ensemble du territoire.

3 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlent de cette orientation.

Thème 8

Transport / déplacements

Orientation :

Consciente de son emplacement (route 216 / chemin des Semeurs) la municipalité s'assure d'offrir des infrastructures favorisant la mobilité active et durable

4 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlent de cette orientation.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

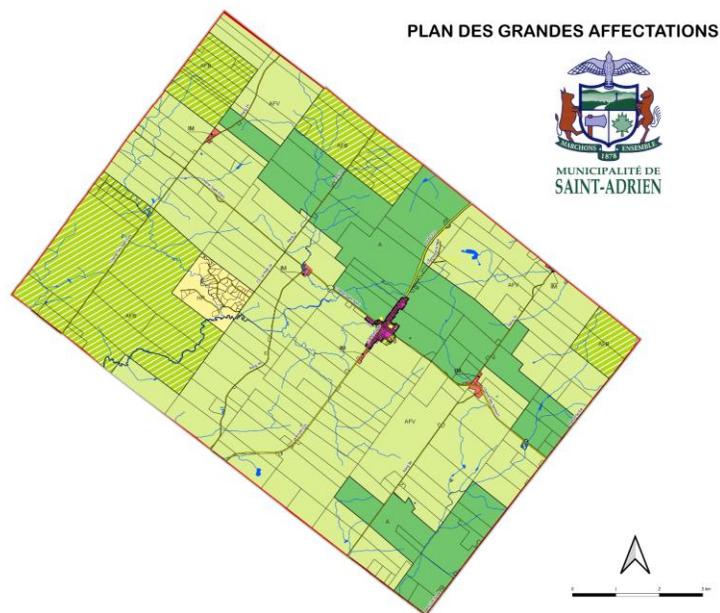
Au nombre de sept, les grandes affectations du territoire sont les suivantes :

LÉGENDE

-  Cadastre
-  Limite municipale
-  Périmètre d'urbanisation
-  Pôle d'expansion résidentielle
-  Cours d'eau / plan d'eau

GRANDES AFFECTATIONS

-  Agricole
-  Agroforestière (Zone verte)
-  Agroforestière (Zone blanche)
-  Îlot déstructuré avec morcellement
-  Habitation rurale
-  Villégiature
-  Urbaine



Les fonctions dominantes et complémentaires de même que les activités prohibées sont identifiées pour chaque grande affectation.

Les densités projetées sont aussi indiquées pour chaque grande affectation.

LE TRACÉ DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

Le plan du réseau routier présente le tracé des principales voies de circulation.

Aucune voie de circulation automobile n'est projetée dans le milieu rural. Au village, deux axes de prolongement sont identifiés en lien avec les pôles d'expansions résidentielles.

LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action projeté est complémentaire aux démarches indiquées précédemment et permettra d'atteindre les objectifs souhaités en matière de développement du territoire.

Il comprend les éléments suivants qui sont détaillés au plan d'urbanisme :

- Mise en place d'un comité d'évaluation des projets en fonction du développement durable
- Mise en place du PDCN
- Faire rayonner les acteurs culturels locaux (Meunerie, BEAM)
- Procéder à une étude sur la capacité du réseau d'égout et prévoir son amélioration
- Favoriser l'achat local

Heures d'ouverture du bureau municipal :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h00

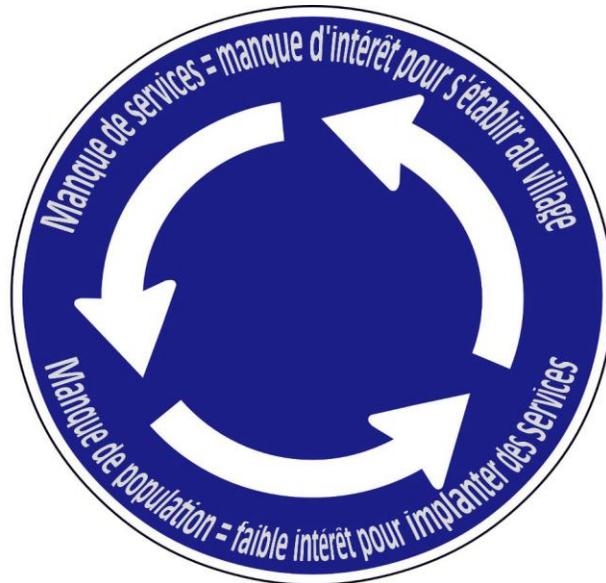
- Favoriser l'implantation d'incubateurs d'entreprises (Artistes) multifonctionnels
- Demander l'assistance de la MRC pour assurer le suivi et le respect des normes de qualité de l'air venant de Val-des-Sources et Danville
- Demander l'assistance de la MRC pour rapatrier la gestion de la provenance des boues (MRF)

LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME – Cœur villageois

Le plan particulier d'urbanisme est un outil de planification détaillé pour une partie du territoire qui mérite une attention particulière. Cet outil permet à la municipalité d'assumer un leadership relatif au développement du Cœur villageois.

Comme son nom l'indique, ce plan vise le coeur du village.

Afin de créer un milieu dynamique, le village doit être habité par une population multigénérationnelle. Le manque de logements pour les jeunes familles et les personnes âgées est une lacune. Il est essentiel d'y remédier en améliorant cette offre.



Cette offre doit être accompagnée d'une stratégie favorisant la mise en place des services nécessaires pour répondre aux besoins des familles et des personnes âgées :

- Offrir des activités communautaires à la clientèle cible
- Offrir des services éducatifs et de garde à la petite enfance
- Ajout de commerces de proximité axés sur les premières nécessités

Les 6 objectifs qui suivent ont été identifiés :

- 1- Offrir un milieu de vie aux personnes âgées
- 2- Augmenter l'offre en logements pour les jeunes familles
- 3- Favoriser l'implantation d'un service éducatif et de garde à la petite enfance
- 4- Maintenir l'attrait communautaire et culturel
- 5- Favoriser l'implantation de commerces de proximité
- 6- Mise en place d'un programme d'acquisition d'immeubles

Les moyens de mise en œuvre et actions qui découlent de ces 6 objectifs sont identifiés.

Les différentes interventions projetées, les vocations souhaitées et la relation entre les éléments structurants (liens qui relieront les éléments existants et projetés) sont identifiées.

Une copie de ces projets de règlement ainsi qu'une carte illustrant la localisation des zones peuvent être consultées au Bureau municipal de Saint-Adrien durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-Adrien, ce 5^e jour du mois de mai 2025.

MARYSE DUCHARME
Directrice générale et greffière-trésorière